ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 122486

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant. En effet, pour les veuves d'anciens combattants, la demi-part supplémentaire des anciens combattants ne peut leur être accordée car leur conjoint est décédé pendant la guerre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des modifications sont actuellement envisagées.

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 122486
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3890